

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 décembre 2019  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,  
Le dix-neuf décembre à dix-sept heures,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT  
Absents excusés et représentés : Jacques BIHAN, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL  
Pouvoirs : Jacques BIHAN à Thierry BIHAN, Elise GUENNEC à Annick HESS, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### **DELIBERATION n°2019-102: Vente de terrain – KERMAREC – ZK 290 - Mme Luneau Sylvia**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la demande de Mme Sylvia Luneau portant acquisition de la parcelle ZK 290 d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>,  
Vu la saisine de France Domaine datant de plus d'un mois,  
Vu le prix de précédentes ventes similaires quant à la situation et à la constructibilité,  
Considérant la proposition de l'acquéreur potentiel, qui entretient actuellement le terrain concerné,  
Considérant que c'est au conseil municipal que revient le droit de fixer le prix de cession après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

#### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à réaliser les opérations d'arpentage et de bornage nécessaires en vue de la cession du terrain,
- de vendre la parcelle sollicitée par l'acquéreur à raison de 100 le m<sup>2</sup> à Madame Sylvia Luneau,
  
- d'autoriser le Maire à signer les actes afférents
- d'autoriser le Maire à désigner le notaire chargé de rédiger l'acte afférent - étude de Maître Aubrée

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 décembre 2019 et de la publication le 23 décembre 2019

Fait à l'île de Groix, le 23 décembre 2019  
Fait à l'île de GROIX, le 23 décembre 2019.  
le Maire



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 décembre 2019  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,  
Le dix-neuf décembre à dix-sept heures,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT  
Absents excusés et représentés : Jacques BIHAN, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL  
Pouvoirs : Jacques BIHAN à Thierry BIHAN, Elise GUENNEC à Annick HESS, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

#### **DELIBERATION n°2019-106: Indemnité de conseil du Trésorier municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982,  
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

Considérant que cette indemnité ne présente aucun caractère obligatoire,  
Considérant que, selon la réponse ministérielle du 7 mars 2013, « l'indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la DGFip mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité », et « que l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFip »

Après en avoir délibéré,  
Considérant le contexte économique difficile qui demande la maîtrise des dépenses publiques,  
Considérant le principe d'indemnisation d'un fonctionnaire d'État déjà rémunéré par ailleurs,  
Considérant que ce refus n'est pas une défiance à l'encontre du comptable public,

#### **Le Conseil municipal**

Par 0 voix pour, 19 contre, 0 abstentions

#### **REFUSE**

le versement de l'indemnité de conseil au Trésorier municipal de Port-Louis pour l'année 2019.

Fait à l'île de Groix, le 23 décembre 2019  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 décembre 2019 et de la publication le 23 décembre 2019

Fait à l'île de GROIX, le 23 décembre 2019.

le Maire



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 décembre 2019  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 16  
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,  
Le dix-neuf décembre à dix-sept heures,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT  
Absents excusés et représentés : Jacques BIHAN, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL  
Pouvoirs : Jacques BIHAN à Thierry BIHAN, Elise GUENNEC à Annick HESS, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

### **DELIBERATION n°2019-105: Demande de garantie d'emprunt Lorient Habitat**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt n°100710 en annexe signé entre Lorient Habitat n°000284618, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;**

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Groix accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 935535,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°100710, constitué de cinq lignes du Prêt..

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 décembre 2019 et de la publication le 23 décembre 2019

Fait à l'île de Groix, le 23 décembre 2019

Fait à l'île de GROIX, le 23 décembre 2019.

le Maire

*J. Yvan*



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 12 décembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 16

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le dix-neuf décembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Jacques BIHAN, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL

Pouvoirs : Jacques BIHAN à Thierry BIHAN, Elise GUENNEC à Annick HESS, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

### **DELIBERATION n°2019-106: Logements sociaux - Convention intercommunale d'attribution**

Les différentes lois qui se sont succédées (lois ALUR, Lamy, Egalité et Citoyenneté et Evolution du Logement et Aménagement Numérique) ont conféré aux EPCI la mise en œuvre de la réforme des politiques d'attribution et de demande de logement social au sein de son territoire.

Cette politique est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement.

Ainsi, conformément aux lois précitées, Lorient Agglomération a rédigé sa convention intercommunale d'attribution (pour une durée de 6 ans), objet de la présente délibération. Celle-ci constitue la traduction opérationnelle du document cadre approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement le 21 novembre 2018 et par le conseil communautaire le 18 décembre 2018.

Lorient Agglomération a élaboré ce document dans le cadre d'une démarche partenariale réunissant les élus, les bailleurs sociaux actifs sur le territoire, les communes, les services de l'Etat, les associations... afin d'enrichir les constats issus du diagnostic réalisé et d'échanger sur les orientations et les modalités de mise en œuvre du programme d'actions. Cette coopération partenariale a permis de dégager les enjeux et les leviers répondant aux besoins du territoire et constitue le socle d'une politique de mixité sociale efficiente. La convention intercommunale d'attribution est donc le fruit d'un travail partenarial qui se concrétise sous la forme d'engagement et d'un programme d'actions.

Conformément à l'article L 441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, la convention précise les objectifs et les engagements de chaque partenaire signataire (EPCI, Etat, bailleurs, réservataires, communes, associations) :

- Pour chaque bailleur social :
  - un engagement annuel concernant l'accueil :  
des ménages du 1er quartile (à hauteur de 25% de baux signés) hors Quartier Politique de la Ville (QPV) et des anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS) ;  
des publics prioritaires : personnes bénéficiaires du Droit Au Logement Opposable (DALO) et répondant aux critères de priorité définis dans le CCH ;  
des ménages des autres quartiles en QPV et en anciennes ZUS (taux minimal de 50 % des attributions).  
Lorient Agglomération souhaite viser 50 % de baux signés et non d'attributions.

- Pour chacun des autres signataires de la convention :

- des engagements relatifs à leur contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés ;
- les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions d'attribution et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La présente convention comprend également 15 actions identifiées comme leviers à actionner afin de participer aux rééquilibrages sociaux et territoriaux et à l'atteinte des objectifs précités. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Cette convention a été présentée en Conseil de Communauté le 25 juin dernier et a été approuvée à l'unanimité, comme cela a également été le cas lors de la CIL du 12 juin dernier, montrant tout l'intérêt pour les élus et les partenaires d'un tel dispositif qui vise à opérer les rééquilibrages sociaux et territoriaux dans le parc locatif social.

Les communes étant cosignataires de cette convention au même titre que les bailleurs sociaux, Action Logement et les associations membres de la CIL, il leur revient donc de délibérer pour permettre au maire de signer ce document.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.441-1-6,  
Vu la convention Intercommunale d'Attribution annexée,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Article 1 : Prend connaissance de la Convention Intercommunale d'Attribution

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 décembre 2019 et de la publication le 23 décembre 2019

Fait à l'île de Groix, le 23 décembre 2019  
Fait à l'île de GROIX, le 23 décembre 2019.  
le Maire



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 12 décembre 2019  
 Nombre de conseillers  
 En exercice : 19  
 En présence : 16  
 Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,  
 Le dix-neuf décembre à dix-sept heures,  
 Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT  
 Absents excusés et représentés : Jacques BIHAN, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL  
 Pouvoirs : Jacques BIHAN à Thierry BIHAN, Elise GUENNEC à Annick HESS, Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI

**DELIBERATION n°2019-107: Projet Capitainerie- Participation Régionale**

le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'avis de la Commission Finances,  
 Considérant les résultats de l'appel d'offres pour la construction d'un équipement regroupant la capitainerie et l'abri-passagers à Port-Tudy,  
 Vu la convention proposée par la Région Bretagne, autorité portuaire et autorité concédante, apportant un financement à hauteur de 50 % des études et des travaux,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver le nouveau plan de financement et de solliciter les financement de la Région selon le plan de financement suivant

**Plan de financement pour revoyure partie travaux – Capitainerie et abri passagers**

Dépenses prévisionnelles		Recettes		
Travaux	Montant HT (€)	Financeurs	Montant HT (€)	%
Construction neuve avec auvent (+terrasse vigie+barriérage)	587 897,67 €	Région Bretagne	347 671,34 €	50%
		Département 56	170 247,00 €	24,48%
<b>Sous-total 1</b>	<b>587 897,67 €</b>	Autofinancement	177 424,34 €	25,52%
<b>Dépenses annexes</b>	<b>Montant HT (€)</b>			
Honoraires Maître d'œuvre à partir de la phase APD	27 995,00 €			
Honoraires Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	10 000,00 €			
Indemnités candidats non retenus (consultation sur intentions architecturales)	5 000,00 €			
Dépenses annexes ( frais divers, diagnostics, branchement...)	6 450,00 €			
Tolérance phase étude (3%)	12 000,00 €			
Aléas travaux (5%)	20 000,00 €			
Assurance dommage ouvrage (bâtiment neuf)	8 000,00 €			
Révisions des prix (2 ans) – approximation	18 000,00 €			
<b>Sous-total 2</b>	<b>107 445,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>695 342,67 €</b>		<b>695342,67</b>	<b>100%</b>

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et réglementaires en vue de la bonne réalisation du projet, en matière d'urbanisme notamment.  
DIT que les montants sont prévus au budget

Fait à l'île de Groix, le 23 décembre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 décembre 2019 et de la publication le 23 décembre 2019

Fait à l'île de GROIX, le 23 décembre 2019.

le Maire

